

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

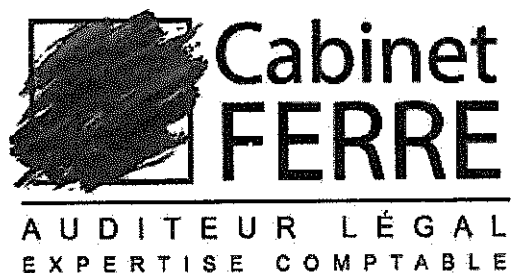
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01440
Numéro SIREN : 501 467 278
Nom ou dénomination : A2 L'ART DE L'AGENCEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2020 sous le numéro de dépôt 13270



**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la
Société à Responsabilité Limitée A2 L'ART DE
L'AGENCEMENT en Société par Actions Simplifiée**

SARL Cabinet FERRE : Société à Responsabilité Limitée au Capital de 31 000 €
Centre d'affaires Les Loges – Saint Sylvain d'Anjou
49480 Verrières-en-Anjou
Téléphone : 02 41 86 92 30
E-Mail : contact@cabinet-ferre.com
N° RCS: B 451 538 771

A2 L'ART DE L'AGENCEMENT
Société à Responsabilité limitée
Au capital de 30 000 Euros
16 Rue Richard Duvernay
49 100 ANGERS

R.C.S ANGERS 501 467 278

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société, A2 L'ART DE L'AGENCEMENT, Société à responsabilité limitée, en Société par Actions Simplifiée

A l'Associé Unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unique de l'associé en date du 26 novembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La Société a été constituée le 11 décembre 2007 sous la forme d'une société à responsabilité limitée.
- La société a pour objet l'activité d'agencement de lieux de vente, bureau, habitat, spécialisé dans la construction, la création, la rénovation de tous locaux, magasins, locaux à usage commerciaux, d'habitation individuels ou collectifs, en neuf ou en rénovation, en tout corps d'état, la réalisation de tous travaux de gros œuvre, de second œuvre et de terrassement dans tout type de locaux, la maîtrise d'œuvre tous

corps états, l'assistance à maîtrise d'œuvre et à maîtrise d'ouvrage, économiste de la construction en ayant en charge les études qualitatives et quantitatives, de maîtrise des coûts et d'ordonnance de chantier pour son propre compte ou qui lui sont confiées en mission.

- La dernière situation comptable au 30 septembre 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 578 867 €, en diminution de 59,19% par rapport à l'exercice précédent, un déficit net de 51 828 € en diminution de 158% au regard de l'exercice précédent, des capitaux propres de 248 379 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Verrières-en-Anjou, le 02 décembre 2020



SARL Cabinet FERRE
Représentée par Pascal FERRE
Commissaire à la Transformation

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale de l'Ouest Atlantique